



SCHWEIZ  
SUISSE  
SVIZZERA

POSTFACH  
3001 BERN

TEL 058 796 99 52

FAX 058 796 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

AQUANO STRA

# Liste des affaires importantes de la

## Session de printemps 2019

### Table des matières

#### Objets traités par le Conseil des États (pages 2-3)

17.073	Objet du CF	Accord conclu entre la Suisse et l'UE sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission	07.03.2019
12.402	Iv.parl. J. Eder	Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage	18.03.2019

#### Objets traités par le Conseil national (pages 4-8)

18.073	Objet du CF	Pollution atmosphérique transfrontière : Convention relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique	05.03.2019
15.3733	Motion Wobmann	Suppression de la taxe d'incitation sur les COV	05.03.2019
18.401	Iv.parl. CEATE-CE	Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage 2021-2031	11.03.2019
18.4099	Motion CEATE-CN	Systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels	11.03.2019
18.074	Objet du CF	Environnement mondial 2019-2022 : Crédit-cadre	22.03.2019

# Objets traités par le Conseil des États

## 17.073 Objet du CF

### **Accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission : Approbation et mise en œuvre (modification loi sur le CO<sub>2</sub>)**

#### Texte déposé :

La Suisse a ratifié l'accord de Paris sur le climat en octobre 2017. Elle s'est ainsi engagée à réduire ses émissions de moitié par rapport au niveau de 1990. Le Conseil fédéral veut poursuivre la transition vers une économie à faible émission de gaz à effet de serre en s'appuyant sur des instruments éprouvés. Avec le maintien voire le renforcement ponctuel des instruments existants dans les secteurs des transports, du bâtiment et de l'industrie, les émissions nationales de gaz à effet de serre devraient être réduites d'ici à 2030 d'au minimum 30 % par rapport à 1990. Les réductions effectuées à l'étranger devraient s'élever à 20 % au maximum. La Suisse renforce ainsi sa contribution à la limitation du réchauffement climatique mondial à moins de 2°C, voire 1,5°C.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'accord sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission. Cet accord doit maintenant être ratifié par les Parlements suisse et européen. Le couplage des systèmes suisse et européen permettra aux entreprises suisses d'accéder à un marché plus grand et de bénéficier des mêmes conditions de concurrence que les entreprises européennes.

#### Décision CN :

#### **Adoption du projet modifié avec 116 voix contre 68.**

Le Conseil national a adopté un certain nombre d'amendements au projet, dont le plus important est d'éviter une charge à double pour l'aviation.

#### Prop. CEATE-CE :

#### **Sans opposition et avec une abstention, la commission propose d'approuver la décision du Conseil national.**

Elle soutient ce couplage, qui permettra aux entreprises suisses et européennes de bénéficier des mêmes conditions cadres. La commission souhaite que la Suisse ne fasse pas cavalier seul et lie son système d'échange de quotas d'émission à celui de l'UE.

#### Commentaire ANS :

#### **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'approuver cet objet.**

La politique climatique est une politique globale et ne doit pas par conséquent être orientée uniquement sur le plan interne. Un petit pays comme la Suisse ne peut pas faire cavalier seul. Il est certes juste de prendre des mesures efficaces et réalisables pour éviter les émissions. Toutefois, il serait plus simple et moins cher de réaliser ces mêmes économies à l'étranger. Il semble donc logique, de coupler au moins les systèmes d'échange de quotas d'émission avec l'UE.

## 12.402 Iv.parl. J. Eder      **Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage**

- Situation initiale : La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est modifiée comme suit :
- Art. 6 al. 2  
Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou une pesée de tous les intérêts en présence le justifient.
  - Art. 7 al. 3  
L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision, qui l'inclura dans sa pesée de tous les intérêts en présence et l'appréciera.
- Motivation : La réalisation de projets, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, se voit freinée par les procédures d'autorisation. Selon la technologie utilisée, les projets sont soumis à de longues procédures aux échelons communal, cantonal et fédéral. Ces procédures impliquent différents offices et services, dont la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Or, les autorités élues démocratiquement (exécutifs communaux et cantonaux, tribunaux) sont quasiment liées par les expertises de la commission. Ce diktat n'est plus acceptable. L'intérêt public des cantons doit pouvoir être opposé à l'intérêt de sauvegarder les objets protégés.
- Prop. CEATE-CE : **Par 8 voix contre 2 et 2 abstentions, la Commission a approuvé l'initiative modifiée (sans l'art. 6, al. 2 LPN) à l'intention de son conseil.**
- Décision du CF : **Le Conseil fédéral propose d'accepter l'initiative modifiée.**
- Commentaire ANS : **L'association AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter l'initiative.** Après avoir pesé les avantages et les désavantages pour la population, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE souhaite aujourd'hui que les besoins énergétiques soient couverts avec des agents énergétiques renouvelables et une production sans CO<sub>2</sub>. Une attitude pragmatique est donc incontournable dans le cadre de l'approvisionnement en électricité. Pour que les agents énergétiques renouvelables puissent être rapidement utilisés, il faut accélérer la procédure d'autorisation et renoncer à la priorité absolue de la protection de l'environnement. Une estimation judicieuse des intérêts doit être possible sans que la Commission pour la protection de la nature et du paysage qui est partielle dispose d'un droit de veto effectif. Même si l'adoption des deux nouvelles dispositions aurait été souhaitable, la forme allégée apporte déjà des améliorations.

## Objets traités par le Conseil national

**18.073 Objet du CF                    Pollution atmosphérique transfrontière :  
Convention relatif à la réduction de l'acidification,  
de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique**

Situation initiale :            Adopté en 1999, le Protocole de Göteborg est l'un des protocoles additionnels de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU). Le Protocole de Göteborg vise précisément à réduire les émissions de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, d'ammoniac et de composés organiques volatils, tous particulièrement nuisibles pour les écosystèmes sensibles et la santé humaine.

Objectifs précisés :            Les 25 Parties européennes, ainsi que les Etats-Unis et le Canada, doivent poursuivre leurs efforts de limitation des émissions polluantes afin de remplir, outre les objectifs de réduction prévus dans le cadre de la première étape du protocole, les critères fixés par ce dernier en matière de protection des écosystèmes et de santé publique. Les exigences du protocole, qui ont été adaptées pour tenir compte des progrès scientifiques et techniques, concernent les émissions générées par les installations industrielles, l'utilisation de solvants organiques, les gaz d'échappement des véhicules motorisés et des machines ainsi que les émissions d'ammoniac découlant de l'élevage dans le secteur agricole. La révision du protocole dans le cadre de cette deuxième étape comprend des objectifs nationaux de réduction d'émissions, qui s'appliqueront à partir de 2020 aux quatre polluants atmosphériques susmentionnés et aux poussières fines. Les objectifs et les exigences du protocole révisé sont compatibles avec la législation suisse sur la protection de l'environnement ainsi qu'avec la stratégie de lutte contre la pollution de l'air et la Politique agricole 2014-2017.

Décision CE :                    **Le Conseil des Etats a approuvé à l'unanimité l'arrêté fédéral.**

Prop. CEATE-CN :            **La commission a approuvé à l'unanimité le projet de protocole.**

Commentaire ANS :            **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'approuver les modifications.**  
Etant directement touchée par les émissions générées dans d'autres pays, la Suisse accorde une importance particulière à la mise en place de mécanismes efficaces de limitation de la pollution de l'air en Europe. La mise en œuvre du protocole en Suisse et à l'étranger permettra d'améliorer davantage la qualité de l'air, avec des effets bénéfiques tant pour l'environnement que la santé publique.

## 15.3733 Motion W. Wobmann      **Suppression de la taxe d'incitation sur les COV**

Texte déposé :            Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV).

Motivation :            La taxe COV coûte quelque 130 millions de francs par an aux entreprises. A cela s'ajoutent des surcoûts administratifs non négligeables qui grèvent ces dernières. Il est impératif de réduire successivement les charges qui pèsent sur les entreprises afin que celles-ci puissent lutter à armes égales sur la scène internationale. Une mesure simple à cet égard consisterait à supprimer la taxe d'incitation sur les COV ; on obtiendrait ainsi un effet considérable pour les branches concernées. Les valeurs limites d'émission fixées dans l'ordonnance sur la protection de l'air sont déjà des instruments suffisants pour poursuivre les réductions dans ce domaine.

Avis du CF :            **Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.**  
Une taxe d'incitation est prélevée sur les COV depuis 2000. Il s'agit d'un moyen efficace, qui incite à utiliser les COV avec plus de modération, à les remplacer ou à optimiser les processus de production en termes d'émissions. Les succès obtenus jusqu'ici en termes de réduction des émissions de COV sont dus à la combinaison de la taxe d'incitation prélevée sur les COV, des prescriptions de l'ordonnance sur la protection de l'air et des prescriptions sur les gaz d'échappement des moteurs. Depuis l'introduction de la taxe, les émissions des branches qui y sont soumises ont pu être abaissées à 40'000 tonnes par an, soit une réduction de 38 %. Une suppression de la taxe risquerait d'entraîner une nouvelle augmentation des émissions de COV dans les secteurs qui y sont assujettis et de remettre en question les succès obtenus car les mesures de réduction seraient à nouveau levées voire supprimées. Une baisse ou une stabilisation automatique des émissions de COV ne peuvent être envisagées sans mesures ou incitations en ce sens.

Décision CN :            **Adoption de la motion avec 97 voix contre 87.**

Décision CE :            **La motion est adoptée avec la modification suivante :**  
« Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) de sorte que la charge administrative liée à l'application de cette taxe soit réduite autant que possible. Ce faisant, il veillera à ce que le niveau de protection offert par le système actuel soit maintenu et les besoins des différentes branches concernées pris en considération de manière adéquate. »

Commentaire ANS :    **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter la motion modifiée.**  
Une évaluation globale des intérêts écologiques, humains et économiques amène à la conclusion que des incitations appropriées quant à l'utilisation des COV peuvent être utiles. La suppression de la taxe précitée permettrait certes de diminuer les charges administratives et financières, mais remettrait aussi en question les progrès réalisés en la matière. Pour cette raison, le potentiel d'amélioration doit au moins être exploité, en particulier en ce qui concerne le bilan des COV. Sans la taxe incitative, des valeurs cibles plus strictes risqueraient d'être introduites, entraînant une hausse des coûts pour les entreprises.

## 18.401 Iv.parl. CEATE-CE **Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage 2021-2031**

- Texte déposé : Il convient d'élaborer des dispositions légales visant :
1. à prolonger de dix ans, soit jusqu'au 31 juillet 2031, l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels ;
  2. à allouer une contribution fédérale supplémentaire de 50 millions de francs au Fonds suisse pour le paysage pour cette nouvelle période.
- Motivation : En 1991, l'Assemblée fédérale a souhaité contribuer au 700e anniversaire de la Confédération en élaborant un projet durable. Elle a ainsi mis sur pied, d'abord pour une période de dix ans, un fonds destiné à la sauvegarde et à la gestion de paysages ruraux traditionnels, doté de 50 millions de francs et conçu comme un soutien financier indépendant de l'administration fédérale. Le Fonds suisse pour le paysage (FSP) ayant fait ses preuves, les Chambres fédérales ont à deux reprises décidé de prolonger de dix ans la base légale. Cette base légale du FSP, à savoir l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels, expirera le 31 juillet 2021 ; d'ici là, les moyens financiers mis à la disposition du fonds par la Confédération seront épuisés. Le Parlement est donc appelé à décider ce qu'il adviendra de son projet lancé en 1991, à l'occasion du 700e anniversaire de la Confédération.
- Décision du CF : **Le Conseil fédéral a rejeté l'initiative parlementaire.**  
Il est d'avis que, pour des raisons institutionnelles, le fonds ne doit désormais plus être alimenté par la Confédération. Lors de la création, le Parlement ne prévoyait en effet qu'une unique contribution fédérale. En outre, les fonds spéciaux entraînent la constitution de budgets parallèles au budget ordinaire de la Confédération, accroissant d'autant la complexité des comptes fédéraux, au détriment de la transparence de ceux-ci.
- Décision CE : **Le Conseil des Etats a approuvé l'arrêté fédéral avec 40 voix contre 1.**
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE peut approuver la prolongation.**  
A la différence d'autres instruments de ce type, qui sont utilisés à grande échelle et suivant une approche descendante, le FSP agit de manière ciblée, sur demande et par une approche ascendante, en soutenant uniquement des initiatives volontaires : sans excès bureaucratique, il soutient des citoyens, des organisations et des collectivités qui souhaitent apporter une plus-value au paysage. Le FSP a soutenu plus de 2500 projets locaux et régionaux qui revalorisent nos paysages ruraux traditionnels.  
Ces projets sont cofinancés par les cantons, les communes ainsi que des tiers. Les aides financières accordées par le fonds ont ainsi souvent un effet démultiplicateur apportent une plus-value écologique et économique aux paysages suisses. Dans le cadre de la consultation préalable concernant un projet de plan d'action en faveur de la biodiversité, les cantons se sont montrés critiques à propos d'autres projets liés à ce plan d'action, mais se sont prononcés presque unanimement en faveur du maintien du FSP.

**18.4099 Motion CEATE-CN      Systèmes d’alerte et de transmission de l’alarme en cas de dangers naturels**

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les ressources financières et personnelles nécessaires pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels. Les ressources doivent être affectées à la mise en oeuvre des mesures suivantes :

1. Reconduction et renforcement de mesures existantes visant à consolider le système d'alerte suisse (exploitation d'un système de prévision et d'alerte sécurisé en cas de crise, mise au point d'une nouvelle génération d'alertes d'intempérie à l'intention d'une société mobile et numérisée) ;
2. Introduction de nouvelles mesures visant à développer le système d'alerte suisse (élaboration d'alertes de sécheresse, élaboration d'alertes de risques de mouvement de terrain).

Motivation : La Suisse est régulièrement touchée par des événements naturels majeurs. Une optimisation du système d'alerte, d'alarme et d'intervention permet de réduire considérablement l'ampleur des dommages. A la suite des crues de 2005, le Conseil fédéral a décidé d'analyser les lacunes relevées dans le processus d'alarme de dangers naturels à la lumière du projet OWARNA et de les combler dans la mesure du possible. Selon le deuxième rapport de suivi OWARNA du 17 avril 2018, la Suisse dispose actuellement d'un système d'alerte et d'alarme qui fonctionne bien. Pour maintenir et développer ce système, il faudra toutefois prendre des mesures supplémentaires. Par exemple, il serait possible, à l'avenir, de prévenir à long terme les dangers posés par les glissements de terrain ou les coulées de boue. La commission estime en outre qu'il est important de prendre des mesures s'agissant des prévisions de sécheresse : une sécheresse prolongée a des conséquences en particulier sur l'agriculture, sur l'approvisionnement en eau, sur l'énergie et sur la navigation.

Prop. CEATE-CN : **La motion de la Commission a été déposée par 14 voix contre 11.**

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion de la Commission.** Selon nous, il faut s'assurer que la Suisse dispose d'un système d'alerte moderne et adéquat afin de protéger la population et ses bases d'existence contre les dangers naturels. Des mesures de prévention, de précaution et d'intervention efficaces permettent d'éviter des décès et des dommages matériels potentiels ou tout au moins de limiter leur nombre ou leur étendue. En outre, les systèmes d'alerte et d'alarme contre les dangers naturels sont des instruments particulièrement efficaces du point de vue économique.

## 18.074 Objet du CF

## Environnement mondial 2019-2022 : Crédit-cadre

Situation initiale : **Le crédit-cadre de 147,83 millions de francs** pour les quatre prochaines années (2019 à 2022) doit permettre à la Suisse de remplir ses engagements au niveau international et de renouveler ses contributions à quatre fonds. Suivant les règles définies en la matière par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les contributions de la Suisse sont comptabilisées dans l'aide publique au développement.

**118 millions** de francs iront au Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Depuis 1991, le FEM a versé aux pays en développement 16,2 milliards de dollars US pour la protection du climat, de la biodiversité, des eaux internationales, pour la préservation des sols et pour la gestion des produits chimiques et des déchets. Ces investissements ont généré des cofinancements d'environ 100 milliards de dollars.

Le Fonds multilatéral pour l'ozone, créé pour encourager la mise en œuvre du Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, devrait être doté de **13,5 millions** de francs. Depuis 1991, ce fonds a contribué à réduire d'environ 90 % les substances dangereuses pour la couche d'ozone utilisées dans les pays en développement notamment pour la réfrigération ou l'air conditionné.

Enfin, **13 millions** de francs sont prévus pour deux fonds spéciaux pour le climat, créés dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Fonds pour les pays les moins avancés se concentre sur les besoins spécifiques des pays les moins développés particulièrement affectés par les changements climatiques. Le Fonds spécial pour les changements climatiques fournit aux pays en développement des moyens supplémentaires pour mettre en place des mesures de protection du climat (réduction des émissions, adaptation et transfert de technologies).

Le crédit-cadre est soumis à l'approbation du Parlement qui devrait se prononcer à ce sujet en 2018 encore.

Décision CE : **Le Conseil des Etats a approuvé l'arrêté fédéral avec 40 voix contre 1.**

Prop. CEATE-CN : **La commission s'est prononcée, par 17 voix contre 8, pour le crédit.** Elle charge en outre le Conseil fédéral, d'examiner l'opportunité d'intégrer, sur les plans institutionnel et opérationnel, le Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund – GCF) dans le crédit-cadre. Le postulat respectif de commission a été approuvé par 11 voix contre 10 et 2 abstentions.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE considère que la Suisse aura une obligation morale de participer le jour où une large partie mondiale participera.** Nous considérons la coopération internationale comme décisive pour mener à bien une politique de développement. La Suisse doit donc s'engager afin que tous les États respectent leurs objectifs et leurs participations financières. Le montant du crédit-cadre n'a au moins pas été augmenté. Par ailleurs, le budget de la Confédération prévoit actuellement la possibilité d'une participation.